

République Française



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE



DECISION N° D20-094
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaire n°20S0001N
Acquisition, livraison et installation de mobilier de restauration
pour la Ville de Garges-Lès-Gonesse

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CM-18-037 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure négociée pour la passation du marché relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier de restauration pour la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

CONSIDERANT l'estimation de la consultation et la possibilité de passer un marché sur procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, selon l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que suite à la première consultation, référencée 20S0001 portant sur l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier scolaire et de restauration pour la Ville de Garges-lès-Gonesse, le lot n°2 relatif au mobilier de restauration a été déclaré infructueux, du fait de l'irrégularité des deux seules offres reçues ;

CONSIDERANT qu'une procédure négociée a été mise en œuvre avec la société DPC, que dans ce cadre, les pièces du marché lui ont été transmises et qu'elle avait jusqu'au 16 avril 2020 à 12:00 pour faire une proposition au pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT que ladite société a proposé une offre correspondant au besoin du pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu à compter de sa date notification au 09/02/2021 et qu'il sera ensuite reconductible de manière tacite, 3 fois au maximum, pour une période de 12 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le(s) marché(s) suivant(s) :

Lot N°	Objet du lot	Attributaire	Montants annuels HT
unique	Mobilier de restauration (marché n°2020.034)	DPC (79300)	Minimum : 20.000,00 € Maximum : 90.000,00 €



ARTICLE 2 : DE SIGNER le(s) marché(s) comme il est prévu ci-dessus ;

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 5 mai 2020.

Le Maire,

Maurice LEFEVRE

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 2 – 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 – Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire